

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le



ID : 026-212600704-20211008-36D2021-DE

**OBJET :**

**Motion de soutien à la filière lavandicole et à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales.**

L'an deux mil vingt et un, le 8 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMARET

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Maurice BOISSOUT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : quinze

Date de convocation : 01/10/2021

**Présents** : M.BOISSOUT, M-M. DAUBIGNEY, F.EYNARD, C SALETES, S.GADAIS, MC PEYRON, P. LALLIER, C BOMPARD,

**Procurations** : R CHAIX pour EYNARD F, J CROUZET pour MC PEYRON, J VERNAZ pour P LALLIER, M MEYNARDIE pour M BOISSOUT, ML TRIQUET pour C SALLETES

**Absents** : G FAUCON, A ROUSTAN, R CHAIX, J CROUZET, J VERNAZ, ML TRIQUET, M MEYNARDIE

Franck EYNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Europe étudie actuellement un renforcement de ses réglementations sur les produits chimiques pour éliminer les produits toxiques. Si cette réflexion semble aller dans le bon sens, elle pourrait néanmoins avoir des conséquences dramatiques si les huiles essentielles étaient assimilées à des produits chimiques comme le projet le prévoit.

Le projet a été lancé en décembre 2019 lorsque la Commission européenne a adopté la stratégie de l'Union européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques « vers un environnement exempt de substances toxiques ». Il vise « spécifiquement à interdire les substances chimiques les plus nocives présentes dans des produits de consommation ». Jouets, cosmétiques, textiles, denrées alimentaires sont par exemple concernés.

Or la classification ne fera aucune distinction pour les huiles essentielles. Parce que la fleur est un produit agricole qui subit une transformation, les huiles essentielles sont classées produits industriels et les représentants de la Commission refusent pour des raisons de classification de reconnaître les huiles essentielles comme composant unique.

L'objectif de la présente motion de notre Commune est de solliciter de la Commission européenne une approche spécifique adaptée aux produits naturels et aux huiles essentielles, afin d'éviter que des produits de consommation de tous les jours, des exploitations agricoles et de nombreux savoir-faire authentiques disparaissent. Ainsi, seule la prise en compte de la complexité des matières premières végétales permettra de garantir la sécurité du consommateur, de l'environnement et la poursuite de ces cultures telles que nous les connaissons aujourd'hui.

Sans cela, c'est toute la production qui est menacée de disparition, entraînant avec elle la fin de la culture des plantes à parfum, et par effet domino, la disparition de paysages emblématiques comme les champs de lavandes qui font partie des atouts touristiques de notre territoire.

La filière de lavande et du lavandin contribue à maintenir les activités tant sur le

36D2021

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 026-212600704-20211008-36D2021-DE

territoire national que, plus spécifiquement  
seul, ce secteur génère plus de 9 000 emplois  
indirects issus de l'activité touristique en France. Pour notre secteur, la filière  
lavande réunit les forces vives du territoire provençal. En effet, outre les  
exploitations agricoles, plusieurs négociants, coopératives en huile essentielle ont  
aussi implanté leur entreprise dans les zones de production ou à proximité,  
favorisant ainsi l'emploi local.

Il apparait également important que, désormais :

- les huiles essentielles soient reconnues en tant que produit agricole ;
- la filière lavandicole bénéficie d'un statut spécifique, prenant en compte les particularités des produits et de leurs usages ancestraux, qui représentent un patrimoine universel.

Les règlements, que Bruxelles veut imposer, vont à l'encontre du but recherché, à savoir la protection du consommateur. En entraînant la réduction drastique, voire l'abandon des naturels, il n'y aura pas d'autre alternative que l'utilisation de produits issus de la chimie, malgré la défiance actuelle, les concernant. Ce secteur est le seul à pouvoir déployer de gros moyens financiers pour les évaluations et homologations des différentes molécules et produits, ce qui est hors de portée des producteurs agricoles.

*La présente motion sera transmise aux Préfet de la Drôme ainsi qu'aux ministres chargés de l'économie, de l'agriculture et du tourisme afin de les alerter sur l'urgence d'une action forte de la France au sein des institutions européennes.*

**Le Maire entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré dans le cadre d'un vote solennel,**

**Et ce, à l'unanimité des présents,**

**ALERTE** l'Etat sur l'urgence d'une action forte de la France au sein des institutions européennes.

**SOUTIENT** la filière lavandicole et l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales.

**SOLLICITE** de la Commission européenne une approche spécifique adaptée aux produits naturels et aux huiles essentielles, afin d'éviter que des produits de consommation de tous les jours, des exploitations agricoles et de nombreux savoir-faire authentiques disparaissent.

**DEMANDE** que les huiles essentielles soient reconnues en tant que produit agricole et que la filière lavandicole bénéficie d'un statut spécifique, prenant en compte les particularités des produits et de leurs usages ancestraux, qui représentent un patrimoine universel.

**DECIDE DE TRANSMETTRE** la présente motion aux Préfet de la Drôme ainsi qu'aux ministres chargés de l'économie, de l'agriculture et du tourisme.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi et fait délibéré les, jour, mois, an, que susdit  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Maurice BOISCHAMBERT

